

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
07 novembre 2025

Mis en ligne :
21 NOV. 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel ;

Absents : GARNIER Chrystèle, LETENDRE Christophe.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 11

Délibération n° 2025-122. VIE ASSOCIATIVE : Minibus - Autorisation à signer les conventions d'engagement pour les encarts publicitaires

Rapporteur : Virgine POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 5 novembre 2025,

VU la délibération du 17 novembre 2025 fixant les tarifs pour les emplacements publicitaires du minibus municipal ;

CONSIDERANT que la location de ces emplacements doit être formalisée par une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération, ceci afin de pouvoir encaisser les recettes.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des encarts publicitaires annexée à la présente note et tout avenant y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE


